

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 12/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADÉ / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le Conseil municipal est informé que plusieurs emplacements dédiés à une activité commerciale ou d'activité de loisirs situés sur le parking de la Plage des Marines de Cogolin peuvent être accordés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence soit lancée pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public.

Afin d'organiser ces appels à candidature, il y a lieu de déterminer le montant minimum de la redevance applicable à chaque occupation.

Les activités pouvant être accordées sur le secteur sont :

- 1 camion glacier ;
- 1 stand de billetterie d'activités de loisirs ;
- 1 parc de jeux pour enfants.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le – 7 MARS 2018 N° 2018/188
ID : 083-218300424-20180222-2018__9-DE

CM 22/02/2018

N° 2018/009

TARIFS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DE LA PLAGE

Il est proposé de définir les périodes d'exploitation comme suit :

- glacier : du 15 juin au 15 septembre ;
- billetterie : du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- parc de jeux pour enfants : du 1^{er} avril au 30 septembre.

Les redevances proposées pour la saison estivale 2018 sont :

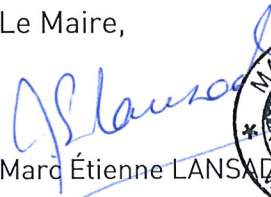
- glacier : 1 650 € ;
- billetterie : 1 200 € ;
- parc de jeux pour enfants : 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter le principe de la mise à disposition des emplacements dédiés aux activités commerciales sur le parking des Marines de Cogolin selon la procédure de publicité et mise en concurrence ;
- de retenir les dates d'exploitation comme énoncées ci-dessus ;
- de fixer le montant des redevances minimum comme précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSAD

